



Erreur de jugement que faire

Par **cyberjunkie**, le **24/01/2009** à **10:45**

Bonjour,
Récemment un jugement était rendu dans mon dossier de divorce.
Malheureusement il y a eu pas mal d'erreur dans ce jugement.
Pour vous expliquer ma situation:
En mai 2003 ma femme m'a demandé la séparation.
Je suis parti avec mes deux enfants en juillet 2003.
J'ai vécu avec mes enfants jusqu'à fin 2005, date à laquelle mes deux enfants sont partis vivre avec leurs compagnes respectives.
Entre temps j'ai rencontré ma compagne actuelle avec qui je vis depuis 2006.
Ma compagne n'a pas de revenu (moins de 2000€ par an) et a trois enfants en bas âge. Nous sommes déclarés ensemble et je déclare les enfants à charge sur mes impôts.
Après une longue période de chômage (mai 2003 à septembre 2004) j'ai trouvé enfin du travail mais malheureusement à 82 km de ma maison. J'ai donc pas mal de frais réels. Les impôts acceptent que je déclare 164 km par jours puisque les enfants sont scolarisés près de notre domicile.
Voilà dans le jugement ils ont pris en compte mon revenu net imposable de 2400€ par mois sans tenir compte de mes frais réels, ce qui ferait un revenu de référence de 1460€ par mois, j'aurais bien voulu gagner 2400€ mais hélas il y a beaucoup de chômage dans notre région donc on fait avec.
Dans le jugement ils disent que je n'ai pas en charge les 3 enfants en sachant que dans l'année pris en compte ma compagne a gagné exactement 88€!!!!
En 2006 les enfants sont déclarés à ma charge, les impôts m'ont conseillé ceci.
Mon Ex a touché en 2008 un héritage de 40000€ que mon avocat a bien notifié. Par contre le jugement n'y tient pas compte.
Dans le jugement mon ex déclare vivre en couple sans enfants mais personne ne demande combien sont les revenus de son compagne.
Son salaire net imposable est de 1360€ par mois (elle n'a pas de frais réels).
Aujourd'hui je suis condamné à verser 20000€ de pension compensatoire, argent que je n'ai pas et même 200€ par mois pendant 8 ans n'est pas possible. La banque m'a même refusé un prêt pour une voiture d'occasion de 210€ par mois.
J'ai demandé à mon avocat d'utiliser l'article 462 du code de procédure civile, mais elle déclare que ce n'est pas possible et que je dois faire appel.
La procédure d'appel va encore prendre un an et la facture de l'avocat est de 1200€, est-ce bien vrai tout ça????
Je

vous remercie d'avance de vos commentaires en conseils.rnrnCordialementrnrRoel Jaspers

Par **Valia**, le **22/03/2009** à **18:20**

Bonjour,rnrnJe suis dans le même cas que vous, plusieurs erreurs dans le jugement, dans ses charges également.rnrnMonsieur prétend payer 600 euros le crédit de la maison alors qu'il est à 290 et que l'avocate avait les documents.rnrnC'est en revanche ce chiffre qui a été retenu dans le jugement bien qu'il soit précisé qu'il n'a pas fourni de justificatif.rnrnEt plusieurs autres erreursrnrnAvez vous obtenu quelques réponses svprnrnMerci de votre aide, je me sens perdue